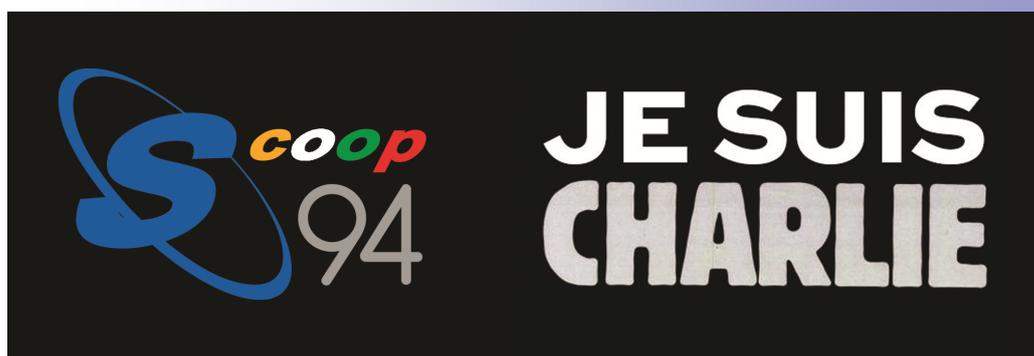




COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

**Dans ce numéro :****Histoire d'un Scoop au hasard des années (suite)** 2**CNDS 2015** 2**Simplification, un rapport choc !!!** 3**Licenciement, rappel aux règles** 3**Dépenses inconsidérées, les responsabilités** 4**CIO : Nouvelles règles d'attribution des JO** 4**IAAF (International Association of Athletics Federations)** 5**Dopage : le système Adams fait de nouvelles victimes** 5**Le sport de tous à l'échelle des territoires** 5**Nuit du Sport Val-de-Marnaise 2015** 6**La réussite en plus 2014!** 6**Colloque Sport-Santé du 9 /12** 7**La Santé par le Sport dans les Yvelines** 7**Echos 94** 8**Paris Métropole, où est le sport ???**

Dans les groupes dits de préfiguration de ce Paris Métropole, le mouvement sportif n'est représenté que par une personne, la présidente du CROSIF, et encore par la volonté du Préfet de région, et accessoirement par un suppléant ou suppléante. Par contre cette représentation est incorporée avec la culture et le tourisme.

On est donc en droit de se demander pourquoi le sport est exclu nominativement de ces groupes devant émettre des avis et faire des propositions qui feront l'objet d'une synthèse dont la présentation est prévue en septembre 2015.

Bien entendu, nous parlons ici du sport associatif à l'échelle des départements 92,93 et 94, et aussi de la ville de Paris. Son rôle sociétal serait-il donc une part négligeable, alors que par ailleurs on n'a cessé de le vanter ??? Les présidents des CDOS concernés ont décidé de réagir et d'essayer de se faire entendre, même s'il faut forcer les portes...

Il ne s'agit pas de corporatisme comme certains aimeraient bien le faire croire, non c'est une noble cause qui consiste à demander un dialogue qui est le principe le plus élémentaire de la démocratie.

Le mouvement sportif francilien est très inquiet, et ce d'autant plus que les déclarations contradictoires ne cessent de se percuter, au point de rendre la réforme inaudible et incompréhensible pour les dirigeants et dirigeantes qui animent la vie des clubs.

Le sport ne peut être absent de la table des négociations au même titre que le sont les syndicats dans leurs domaines. Nous avons besoin de savoir qui aura la compétence générale pour nous apporter les financements nécessaires à nos actions.

La nouvelle entité « Paris Métropole » doit voir le jour au 1^{er} janvier 2016. Elle entraînerait de facto la suppression des départements de la petite couronne, ce qui pose tout de même un problème législatif et constitutionnel de la même manière que pour les autres départements.

D'une manière ou d'une autre, selon le Conseil Constitutionnel, une décision ne pourrait être prise qu'après un vote en congrès, si c'était le cas, le Président de la République a déclaré : « On verra qui sont les réformateurs et qui sont les conservateurs ».

Le mouvement sportif est fragile en raison d'un désengagement des bénévoles, et tout particulièrement en Ile-de-France où les réformes en cours ne facilitent pas l'arrivée d'une relève dans une société qui est traversée par des doutes sur l'avenir. Les réformes doivent avoir une dimension pédagogique qui permet de mieux en comprendre l'intérêt, et ne pas paraître comme une décision politique qui n'aurait pas de sens.

La réforme territoriale répond à des objectifs d'économie et d'une meilleure gouvernance, on ne serait le contester. Ce n'est donc pas la question qui préoccupe, ce sont les résultats des changements pour les associations sportives qui ne peuvent que craindre pour l'obtention des financements publics quel que soit l'échelon des décisions, surtout si elles sont éloignées du terrain.

Ce qui est souhaité et souhaitable, c'est la proximité avec les élus et élues, si celle-ci n'était pas prise en compte, alors il y aurait des dégâts irréparables dans l'action de nos structures départementales et au-delà.

C.L

Histoire d'un Scoop au hasard des années (suite)

Entre deux fêtes la lecture des Scoops a été poursuivie. On s'était arrêté au mois de mars 1999, poursuivons donc...

Numéro 78, mars 1999 (la suite de ce numéro)

VAGABONDAGES OLYMPIQUES

Le mois de février déchaina la presse sur les tribulations du CIO, à cette occasion le plus érudit d'entre nous sur les J.O, Roger Baumann ne manqua pas d'y consacrer un fameux et long article.

« C'est au travers de cette offensive rédactionnelle pour le moins inattendue que les profanes l'ont découvert... Sous un jour qui est désormais le vrai, hélas ! Certains l'ont accepté comme tel, d'autres l'on rejeté avec dédain. Pour les initiés, en revanche, la situation est plus difficile à vivre, tant ils considéraient les pères nobles de l'Olympisme, qu'ils n'idolâtraient pas pour autant, comme les dignes, les intègres et les incontournables successeurs de Pierre de Coubertin, lequel représente pour eux l'excellence en matière d'idéal sportif.

Il leur faut à présent déchanter et convenir que d'indignes dignitaires se sont constitués en vil conglomérat d'affairistes, de marchands et autre ripoux de haute volée. C'est attristant, décevant et terriblement démotivant pour celles et ceux qui candidement, croyaient aux valeurs de l'Olympisme. D'aucun même éprouvent comme une sorte de honte à en être représentatifs...et ne s'en cachent pas, tel le président de l'instance régionale, clair sur le sujet lors de son intervention à notre Assemblée Générale. »

Il faut bien convenir que les révélations de la presse avaient fait grand bruit à l'époque sur les malversations qui entouraient le président du CIO qui dû réagir avec vigueur vis-à-vis des membres qui avaient été pris, comme on dit, la main dans le sac.

L'année 1999 aura été aussi celle de la lutte contre le dopage que la Ministre des Sports, Marie-Georges BUFFET, eu le courage de prendre à bras le corps...

Numéro 88, février 2000

UN GRAND CHANTIER, LE SPORT DE DEMAIN

C'était le titre de l'édito qui faisait suite à la visite de Madame Maire-George BUFFET, Ministre de la Jeunesse et des Sports, le jeudi 20 janvier 2000.

Cette venue avait suscité un grand intérêt, l'affluence des grands jours qui s'était manifestée à la salle des fêtes de la préfecture, était donc logique.

Michel GERMA, Président du Conseil Général, donna dès le départ le ton de la rencontre en demandant :

- 1/ Plus d'ambition pour les bénévoles et le bénévolat.
- 2/ Le doublement du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La Ministre sans se démonter pour autant, présenta les quatre chantiers en cours : le sport au féminin, le sport dans l'entreprise, la loi de 1901, le soutien aux bénévoles.

Notre avis après 14 années, rien n'a vraiment changé ...

CNDS 2015

La campagne sera ouverte en Val-de-Marne le 12 janvier à 18 heures à la Maison des Syndicats à Créteil, la nouvelle a été diffusée conjointement par la DDCS et le CDOS.

Sans entrer dans les détails, nous avons relevé deux points importants :

- Le nombre de dossiers tendra à être réduit de 15% par rapport à l'année 2014 et cette diminution se poursuivra pour atteindre 50% en 2017. Le Ministère veut réaffirmer sa volonté d'éviter

l'effet de saupoudrage qui nuit à l'efficacité des actions proposées.

- Le seuil de 1.500 euros minimum par association a été provisoirement maintenu et 1.000 euros pour les sections.

En ce qui concerne le mouvement sportif, la réduction du nombre de dossiers a été plutôt mal accueillie au motif que ce sont les petites structures qui en subiront les conséquences. Nous laissons le soin aux diri-

geants associatifs d'apprécier cette décision.

Notons qu'un effort particulier a été fait en direction des associations qui font des demandes sur la thématique du sport-santé, ce qui nous amène à dire que les dites associations devraient s'inscrire sur le site Sport-Santé du département qui a été élaboré par le CDOS et les services de la DDCS (voir article sur le sujet dans ce numéro).



Simplification, un rapport choc !!!

Le député Yves Blein a été chargé de mission sur la simplification de la vie associative, il a proposé 50 mesures qui rentrent dans le cadre du « **choc de simplification** » qui a été lancé par le gouvernement.

Voici quelques axes qui portent plus particulièrement sur les financements publics et qui ont fait l'objet de demandes répétées.

- Simplification des demandes pour celles qui sont d'un montant inférieur au seuil de « minimis » des contraintes européennes : obligations et critères dévaluations proportionnés aux montants des subventions. En ce sens il suffirait d'actualiser la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 qui reste en attente.
- Les excédents de recettes : ne plus pénaliser une association pour un léger excédent de recettes (sujet déjà abordé dans un récent Scoop) en demandant le remboursement. Cette habitude est considérée comme anti-productive et inutile, même au regard des exigences européennes, et aussi, ce qui est plus que rarissime, du fait que les subventions soient supérieures aux besoins de financement d'une

activité d'intérêt général. Cette constante crée une distorsion de concurrence intracommunautaire évidente.

- L'obligation d'exiger qu'une association ait son siège social dans le ressort de la collectivité publique sollicitée pour une subvention. Il s'agit d'une obligation utilisée par de nombreuses collectivités qui ne repose sur aucun fondement juridique. Ce qui semble naturel par contre, c'est que le projet associatif soit mené au profit des habitants de la collectivité qui finance. Dans une période où l'on souhaite des regroupements et des mutualisations de moyens, le maintien de l'obligation non juridique serait contraire à ce que l'on peut considérer comme un intérêt général pragmatique.
- Les conventions pluriannuelles de subventions ne sont pas assez sécurisées au-delà de la première année au principe de la règle de l'annualité budgétaire. Il est préconisé d'augmenter la garantie de financement à 80% du montant maximal de versement. Cette disposition aurait le mérite d'éviter qu'au détour d'une alternance politique, une nouvelle majorité dénonce unilatéra-

lement et sans préavis une convention, ou bien en réduise le montant ce qui reviendrait en réalité à dénoncer la convention. De telles pratiques existent, même si elles vont à l'encontre d'une règle juridique qui peut amener une association à obtenir des réparations financières au terme de procédures judiciaires toujours trop longues avant le dépôt de bilan.

- Mise en concurrence : le droit européen offre la possibilité de soumettre à un régime allégé la plupart des services sociaux sans recourir aux fameux marchés publics, sous réserve d'une publicité suffisante, ceci a été réaffirmé par des directives européennes.
- Enfin : Yves Blein invite le Premier Ministre à sanctuariser, en vertu du droit européen, en dehors de la logique marchande, un certain nombre d'activités essentiellement mises en œuvre par le secteur associatif.

Nous ignorons si le sport est concerné par toutes ces prescriptions et ce dernier chapitre, par contre on sait qu'ensuite il s'agit d'une volonté publique qui tarde toujours à venir.

« Le député Yves Blein a été chargé de mission sur la simplification de la vie associative, il a proposé 50 mesures »



Yves Blein

Licenciement, rappel aux règles

Le licenciement d'un salarié doit être fondé sur un motif « légitime » et répondre à « une cause réelle et sérieuse » (voir code du travail).

La clause du « motif personnel » doit être justifiée par des faits exacts, objectifs et précis, revêtant une certaine gravité et ayant des conséquences sur le travail effectué.

Les avertissements ne sont surtout pas à négliger, c'est souvent l'erreur la plus fréquente que nombre d'associations commettent et se retrouvent ainsi aux prud'hommes dont l'issue au profit du salarié ne fait alors aucun doute.

La rupture conventionnelle, selon la situation, permet d'éviter le recours aux tribunaux

en respectant la période de préavis et le paiement des indemnités compensatrices de congés payés et de licenciement.

Enfin pour faciliter un départ, rien ne vous empêche de proposer le versement d'indemnités plus élevées que les légales, le mieux est encore de bien réfléchir et de respecter la loi.

« Le licenciement d'un salarié doit être fondé sur un motif "légitime" et répondre à une "cause réelle et sérieuse" »

« Il n'en demeure pas moins que les dirigeants(es) doivent savoir qu'une dépense engagée sans concertation avec le bureau, [...] est une faute et qu'ils risquent d'en assumer les conséquences »

Dépenses inconsidérées, les responsabilités

Tout d'abord les responsabilités sont celles de la personne qui a engagé les dépenses, habituellement le président ou la présidente de l'association, ou même le trésorier qui s'engage vis-à-vis du ou des tiers, c'est la théorie du mandat apparent de l'association.

Le prestataire, qui est donc le tiers, est donc en droit d'exiger le paiement de la commande quand bien même la dépense n'aurait pas été validée par le bureau exécutif de l'association.

Le donneur d'ordre, quel qu'il soit, peut en interne faire l'objet d'une procédure d'exclu-

sion, il convient alors de respecter scrupuleusement les statuts, et aussi les droits de la défense...(convocation préalable, information sur les motifs, droit de s'expliquer, notification de la décision, etc....)

Si vous ne voulez pas encore en arriver à ce stade, vous pouvez faire valoir auprès de l'intéressé que l'association est en droit d'engager une action en responsabilité civile contractuelle pour mauvaise exécution du mandat de la personne visée, preuves à l'appui.

Il s'agit d'une procédure qui s'effectue devant les tribunaux civils, le responsable pourrait

être condamné à verser des dommages et intérêts à l'association en réparation du préjudice subi.

A noter qu'il est toujours possible de contacter le créancier pour trouver un arrangement, sauf s'il existait un droit de résiliation, clause qui préserverait l'association. Il n'en demeure pas moins que les dirigeants(es) doivent savoir qu'une dépense engagée sans concertation avec le bureau, surtout s'il s'agit d'un montant élevé, est une faute et qu'ils risquent d'en assumer les conséquences, règle qui est souvent ignorée, et qu'il est bon de rappeler.

CIO : Nouvelles règles d'attribution des Jeux Olympiques

Réuni en session à Monaco, le CIO a adopté à l'unanimité (vote à mains levées) de nouvelles dispositions parmi lesquelles :

- Un processus de candidature simplifiée,
- Une priorité au développement durable,
- Une place à la décentralisation,
- Un seuil d'athlètes et de médailles, respectivement 10.500 et 310,
- Une ouverture vers de nouvelles disciplines, etc...

En clair, il apparaît que les candidatures seront davantage accompagnées par le CIO, que les équipements ne devront plus nécessairement être construits pour l'occasion et, grande nouveauté, que plusieurs villes, voire deux pays, pourront s'associer pour une candidature commune.

La difficulté de motiver des candidatures a profondément

interpellé l'instance olympique pour qu'elle réagisse et pour revenir à des projets plus raisonnables en période de récession.

« Même avec de nouvelles règles, une candidature est évaluée à plus de 100 millions d'euros, sans garantie du résultat »

Paris, sollicitée par le président Thomas BACH, doit-elle prendre cela comme un signe ou comme une incitation pour d'autres villes à se déclarer ?

Depuis cette session, les USA ont confirmé une candidature mais la surprise est venue d'Italie où le chef du gouvernement a lui-même annoncé la candidature de Rome et de

l'Italie, les épreuves étant réparties sur l'ensemble du territoire et même au Vatican !

A ce jour, sont recensés comme candidats potentiels :

- Rome et l'Italie (y compris le Vatican) en illustrant les nouvelles dispositions,
- Hambourg ou Berlin, le président du CIO étant allemand,
- Istanbul, Saint-Petersbourg,
- Etats Unis : Los Angeles, San Francisco, Boston ou Washington,
- Bakou et Doha, candidats à tout,
- Casablanca, Nairobi, Durban, Johannesburg-Pretoria, pour une première africaine,
- Melbourne, etc...

Même avec de nouvelles règles, une candidature est évaluée à plus de 100 millions d'euros, sans garantie du résultat.



IAAF (International Association of Athletics Federations)

L'association internationale des fédérations d'athlétisme fondée en 1912 regroupe 212 pays, soit 8 de plus que le CIO, et est présidée par le sénégalais Lamine DIACK.

Début décembre, une chaîne de télévision allemande diffuse un reportage sur le dopage et dénonce 225 athlètes, sans citer, dont les valeurs des passeports biologiques signaleraient un probable dopage. Un journal anglais poursuit l'enquête et dénombre 58 russes

(et un dopage généralisé), 25 kenyans, 5 français, 3 britanniques, 3 champions olympiques 2012....

La presse publie ensuite des informations concomitantes dénonçant une probable tentative de corruption des autorités russes pour couvrir des résultats « hors normes », voire des contrôles positifs. Des sommes colossales seraient en jeu et la discipline en est fortement ébranlée.

Sergueï BUBKA (ukrainien) s'est dit profondément choqué tandis que Sebastian COE annonce officiellement sa candidature à la présidence de l'IAAF dans la presse française... Durant ce temps, les démissions se multiplient à l'IAAF.

Enfin, les mondiaux d'athlétisme 2019 sont attribués à Doha au détriment d'Eugene (USA) et Barcelone.... en contrepartie d'une dotation de 30 millions d'euros.



Dopage : le système Adams fait de nouvelles victimes

A plusieurs reprises, nous avons détaillé ce système de géolocalisation des athlètes, alimenté par les intéressés qui mentionnent l'ensemble de leurs déplacements, avec les horaires. Selon les disciplines, les sanctions variaient de 6 mois à 1 an (la majorité des cas) avec la possibilité d'étendre la suspension à 2 ans.

Un sportif est sanctionné si, au cours des 18 derniers mois, il est pris trois fois en défaut de localisation pour des contrôles inopinés. Nous avons même relaté le cas de Jeannie LONGO qui, sans avoir été avisée, avait été réincorporée à la liste des sportifs (de haut niveau) sous surveillance après en

avoir été retirée. La liste vient de s'allonger avec Steeve GUENOT suspendu jusqu'au 30 juillet 2015, ce qui ne manquera pas de perturber sa préparation pour les Jeux de 2016.

« Un sportif est sanctionné si, au cours des 18 derniers mois, il est pris trois fois en défaut de localisation pour des contrôles inopinés »

Mais un cas fait débat, celui d'une footballeuse du Paris Saint Germain, dont un déplacement aux Antilles avec l'équipe de France n'aurait pas été signalé et serait à l'origine d'un 3^{ème} manquement. La fédération française de football considère qu'il y aurait un vice de procédure et ne suspend pas l'intéressée.... Ce qu'apprécie modérément ceux qui ont été suspendus 12 mois pour avoir accepté un remplacement de dernière minute à l'étranger.

Précisons bien qu'il n'y a aucune suspicion de dopage.



Le sport de tous à l'échelle des territoires

C'est sur cette thématique que le Comité Permanent des Assises Nationales du Sport organise une rencontre nationale les 30 et 31 janvier à Bagneux-sur-Seine.

Les travaux se dérouleront sur le mode de trois séquences :

1. Contexte évolutif, besoins

nouveaux en attente.

2. Evolutions nécessaires et vision d'avenir.

3. Territoires et innovations.

L'introduction et la présentation a été confiée à Monsieur Dominique Charrier, Maître de Conférence à l'Université Paris Sud, spécialiste de l'analyse

socio-économique et prospectives des politiques publiques sportives.

Renseignements

Téléphone : 03 20 58 91 80

Email : isabelle@luc.asso.fr,

Site Internet :

www.assisesnationalesdusport.fr



Colloque Sport-Santé du 9 décembre

Mardi 9 décembre 2014, à la Faculté de Médecine de Créteil, s'est tenu le cinquième colloque du CDOS 94 sur la santé par le sport. Il a rencontré un franc succès avec la participation de quelques 120 personnes sur une capacité de 130 personnes!

Le thème de cette année était l'activité physique et sportive et les maladies respiratoires, Asthme/BPCO/Mucoviscidose. A l'image des précédents colloques, le programme comportait l'intervention d'acteurs médicaux et sportifs. Les docteurs M. Médioni et C. Dumay ont tout d'abord présenté la suite des résultats de l'étude en Val-de-Marne sur la prescription d'APS régulières en soins primaires. Le pneumologue G. Mangiapan, du CHIC, a ensuite pris la parole sur le sport et les

maladies respiratoires sur le plan médical. Son intervention, très appréciée de tous, a été suivie du témoignage de deux structures sportives sur l'accueil de personnes souffrant de pathologies respiratoires: l'ACP Joinville avec son coach athlé-santé qui travaille avec le réseau Récup'Air pour des patients atteints de BPCO, et le club de tennis de table de Villecresnes avec le témoignage de l'entraîneur et d'un joueur atteint de la mucoviscidose.

La deuxième partie du colloque était consacré à la présentation du site www.santeparlesport.fr, dont nous vous avons déjà parlé à de nombreuses reprises. Le site a été très bien accueilli aussi bien par le mouvement sportif que pas les acteurs de la santé qui y ont vu un véritable outil permettant de faciliter la

prescription d'APS et surtout la relation triangulaire entre le pratiquant, l'éducateur sportif et le médecin.

Les présentations des intervenants sont disponibles sur le site www.santeparlesport.fr, menu Documentation, rubrique Comptes-rendus de colloques, thème [Asthme et BPCO](#). Nous remercions d'ailleurs tous les intervenants pour leur investissement et leur confiance sur cette initiative.

Chaque année le CDOS 94 organise des colloques sport-santé sur des thèmes différents. Si vous êtes donc intéressés pour participer aux prochaines éditions, n'hésitez pas à nous envoyer un email pour qu'on vous envoie les prochaines invitations.



La Santé par le Sport dans les Yvelines

Suite à la présentation du site www.santeparlesport.fr à la DRJSCS, la DDCS du 78 nous a sollicité pour venir présenter l'outil et son déploiement régional, dans leur département au mouvement sportif et à leur équipe sport-santé.

La rencontre a eu lieu le 12 décembre à la suite de notre colloque du 9 décembre. La présentation s'est bien passée et a permis de répondre aux nombreuses inquiétudes du mouvement sportif qui percevait encore souvent cet outil comme trop orienté médical et déroutant pour les associations sportives.

Ce type de rencontre est donc essentielle pour bien expliquer les enjeux et ambitions de ce site qui sert à valoriser l'action des clubs dans le domaine du sport-santé.

Grâce à cette présentation, le site se déploie maintenant sur les Yvelines avec l'aide notamment de Sébastien Midaveine, de la DDCS, qui va être l'interlocuteur sur ce projet pour ce département dans l'immédiat. Ainsi, courant janvier les associations dans le 78 devraient pouvoir commencer à s'inscrire sur le site.

Il s'agit là d'une première étape dans la régionalisation de l'outil qui devrait aussi se faire très prochainement sur le 93.

Sur notre département, nous continuons le projet de la mise en place d'un réel réseau sport-santé en tentant de multiplier les actions sur le terrain pour créer des synergies entre le mouvement sportif et le corps médical en vue d'aborder à moyen terme l'APS en soins tertiaires et pas seulement en

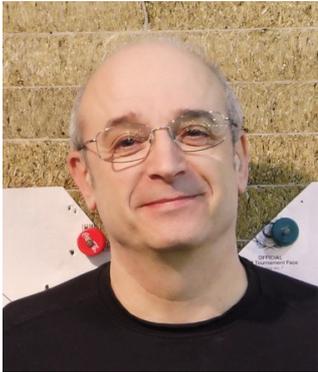
soins primaires comme actuellement. Les travaux de la commission médicale et sport-santé du CNOSF avec les fédérations sportives nous aideront d'ailleurs à passer ce cap, nous l'espérons prochainement.

« La
présentation
[du site ...] est
donc essentiel
pour bien
expliquer les
enjeux et
ambitions de ce
site qui sert à
valoriser
l'action des
clubs dans le
domaine du
sport-santé »



Les Echos 94

Une retraite bien méritée



Le tir à l'arc du Val-de-Marne a perdu un de ses cadres en la personne de notre ami Gilbert Havel qui a décidé de faire valoir ses droits à la retraite. Le départ de ce « jeune homme » a été l'occasion d'une joyeuse fête le 17 décembre au CTS de Chennevières-sur-Marne où de nombreuses personnes avaient répondu à l'invitation de Gilbert.

Nous noterons avec plaisir que ce n'est qu'un au revoir car il demeure Président du Comité Départemental de la Seine Saint Denis, doublé d'un mandat de Vice-président du CDOS de ce même département. Christian LOPES, Président du CDOS, a assisté à une petite partie de la soirée.

Alors bon pied, bon œil à bientôt Gilbert...

Un magnifique doublé !!!

L'US CRETEIL a dignement honoré le samedi 12 décem-

bre à son siège, deux jeunes filles qui ont décroché les titres suprêmes :

- Maurine ATEF, Championne du Monde de Savate Boxe Française à Rome, le 1^{er} novembre 2014.
- Samira BOUNHAR, Championne du Monde de Kick Boxing à Prague, le 15 novembre 2014.

Après les garçons c'est au tour des filles de ramener l'or mondial qui complète des palmarès impressionnants. On ne peut que saluer ces performances qui sont le fruit d'un travail régulier et d'une très grande discipline individuelle.

M. Jean-Pierre Hénault, Adjoint au Maire de Créteil a salué comme il se doit les exploits en remerciant le staff technique, les bénévoles, sans oublier les parents sans qui rien ne pourrait arriver à ce niveau de compétition.

Camille LECONTE, Président de l'US Créteil, et Christian LOPES, Président du CDOS, se sont associés, à leur manière, à tous les compliments qui ont été décernés.

Encore un grand bravo pour cette réussite collective.



Nuit du Cheval

Elle s'est déroulée au Pavillon Baltard le samedi 6 décembre en soirée devant une salle comble à Nogent-sur-Marne.

De nombreuses personnalités avaient répondu à l'invitation du Comité Départemental d'Équitation du Val-de-Marne, les élus de la ville et des villes voisines, le Président de la ligue IDF, Christian LOPES, Président du CDOS, et Daniel GUERIN Vice-président du Conseil Général en charge du sport.

Cu fut une soirée très réussie menée à un rythme alerte par le Président Pascal MULLET-QUERNER, illustrant parfaitement le dynamisme des sports équestres dans notre département.

De très nombreuses récompenses ont été remises dans la joie et la bonne humeur. Nous adressons toutes nos félicitations au Président et à tous les membres du comité.



Le CDOS était présent :

- 3/12, CNOSEF Paris 13e : Festival international du film sportif « Le sport dans tous ses états » - C. Lopès

- 4/12, Champigny/Marne : Conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay - T. Billard
- 5/12, Choisy le Roi : Conseil d'administration du parc Interdépartemental des Sports- L. Casses
- 5/12, CNOSEF Paris 13e : Réunion Sport Santé - C. Lopès
- 6/12, Pavillon Baltard à Nogent/Marne : Grande soirée du cheval du Val de Marne- C. Lopès
- 11/12, CNOSEF Paris 13e : Assemblée générale du Conseil Social du Mouvement Sportif - W. Leguy
- 11/12, Créteil : Assemblée annuelle du CODEV au Conseil Général - C. Lopès
- 12/12, Créteil : Cérémonie de remise de récompenses en Boxe Française à l'US Créteil - C. Lopès
- 12/12, Saint Maur : Assemblée générale de la Vie au Grand Air -J. Célèrier
- 16/12, Pantin : Inter-Région Ile-de-France au CDOS 93 - C. Lopès
- 18/12, Créteil: Rencontre avec le CODEV au CDOS 94 - C. Lopès

CDOS 94

38/40 rue Saint Simon
94000 Créteil
Tél : 01.48.99.10.07
Fax: 01.48.99.30.21
Courriel: cdos94@cdos94.org

Retrouvez tous les articles sur www.cdos94.org

Mensuel gratuit—N°ISSN 17614899—Tirage 200 exemplaires

Directeur de la publication : Christian LOPES

Rédacteurs : Alain CHALLANT, Christian LOPES, Jessica LOPES et Annick LOUVARD

Traitement et documentation : Jacques CELERIER, Nathalie CHAVIGNON et Christian PLAT.

Sources : Le Parisien, La Lettre de l'Economie et du Sport...